



ARRETE MUNICIPAL N° 2026_026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Sur le Chemin de Marignan

Sur le territoire de la Commune de POMPIGNAN

LE MAIRE DE POMPIGNAN

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu la demande en date du 07/05/2026, par laquelle l'entreprise INFRANEO représentée par Mme HECHICHE Asma, 10 rue de la Sausse 31240 SAINT JEAN demandant la réglementation de la circulation et du stationnement en vue d'utiliser une nacelle pour inspecter le pont de l'A62 sur le chemin de Marignan sur la commune de Pompiignan,

Considérant que pour permettre ces travaux sur la commune de Pompiignan et d'en assurer la sécurité, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits sur le chemin de Marignan.

ARTICLE 2 : Ces dispositions prendront effet le 15 juin 2026 entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place vers le chemin de la poule blanche, route de Fronton et la Commune de Fronton.

ARTICLE 4 : La signalisation et la protection réglementaire du site, nécessaire à la sécurité des usagers seront mises en place par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : L'Entreprise chargée des travaux s'engage à réparer les éventuels dommages causés sur ledit domaine de la commune et ce pendant la période couverte par cette autorisation.

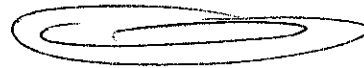
Elle devra supporter sans indemnité l'évacuation des lieux et la remise en état à l'expiration du délai des travaux et en cas de retrait de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 8 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grisolles,
M. le Maire de la Commune de Pompignan,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :
- Grand Sud Tarn-et-Garonne, 120 Avenue Jean Jaurès 82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE,
 - l'entreprise INFRANEO représentée par Mme HECHICHE Asma, 10 rue de la Sausse 31240 SAINT JEAN

Fait à Pompignan,
Le 04/06/2026
Alain BELLOC,
Maire de POMPIGNAN



Le Maire,

- certifie sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.